

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture & Patrimoine
Direction de l'Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 25-0002/TM

Avignon, le **31 JAN. 2025**

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,
Vu la Délibération n° 24 du Conseil Municipal du 14 janvier 2000 de fixation de la redevance,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire n° 23010009, la **Ville d'AVIGNON** met à disposition de la société **BOUYGUES TELECOM**, Société Anonyme au capital de 929 207 595,48 € enregistrée au RCS de Paris sous le numéro unique d'identification 397 480930, dont le siège social est au 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS, représentée par **Monsieur Emmanuel MEULY** en qualité de Directeur des relations régionales et du patrimoine Région Méditerranée, **une parcelle d'une superficie de terrain de 25 m² environ**, située au **Parc des Sports – Avenue Pierre de Coubertin - 84000 AVIGNON**.

Cette convention est conclue pour **une durée de douze (12) ans** qui prendra effet à compter du **1^{er} janvier 2023** (date d'échéance de la précédente convention).

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie moyennant **une redevance annuelle pour l'exercice 2025 de 9 738,63 € (NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT EUROS ET SOIXANTE-TROIS CENTIMES) nets** et valorisée de **5 000 € (CINQ MILLE EUROS) nets pour tout nouvel opérateur**, toutes charges locatives incluses.
Ce montant est appliqué dans la continuité des redevances réglées pour les exercices 2023 et 2024.

Pour la première et la dernière échéance, la redevance sera calculée au prorata temporis, étant entendu que la première facturation sera calculée à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention et la dernière facturation jusqu'à l'établissement de l'état des lieux de sortie, qu'elle qu'en soit la cause.

Au titre de la présente convention, le prochain titre émis portera sur la redevance de l'année 2025. La redevance pour les exercices 2023 et 2024 ont été réglés dans la continuité de la convention OP20100240.

ARTICLE 3 : La recette est inscrite sur les crédits du budget au 752-758.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire, par délégation,
Le Conseiller Municipal,
Joël PEYRE**

